



## AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 22 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

### RÈGLEMENT NUMÉRO SE-900 RELATIF AUX ANIMAUX

Ce nouveau règlement vise à établir les conditions de garde des animaux sur le territoire et l'application des *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, c. B-3.1) et de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) et comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Licences et inscription au registre d'un animal;
- Conditions de garde d'un animal
- Traitement des animaux dangereux ou potentiellement dangereux;
- Garde de poules pondeuses;
- Dispositions pénales.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 96-124, ainsi que ses amendements. Il est adopté par résolution numéro 2022-03-085.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 23 mars 2022.

Isabelle Arcoite  
Directrice générale et greffière-trésorière